

N° 2022DECO167

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre du contrat négocié (AXE 3 – Fiche action 9) pour l'aménagement d'une liaison « modes doux » Boulevard Carnot à Saint-Just Saint-Rambert**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Considérant le contrat négocié, passé entre le Département de la Loire et Loire Forez agglomération pour la période 2018-2021,
- Considérant le projet de requalification du Boulevard Carnot à Saint-Just Saint-Rambert, comprenant la réalisation d'un aménagement cyclable de type « bandes cyclables »

#### DECIDE

**Article 1 :** Il est décidé de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre du contrat négocié, pour l'aménagement de bandes cyclables Boulevard Carnot à Saint-Just Saint-Rambert.

Cette demande de subvention s'inscrit dans l'AXE 3 « un territoire éco-responsable », et la fiche action 9 « Etude et aménagements de nouvelles liaisons cyclables ».

Le montant total des dépenses subventionnables du projet s'élève à 27 390 € HT. L'aide financière du Département est sollicitée à hauteur de 7 943 € HT, soit 29 % du montant de cette dépense HT.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 21/07/2022

Le Président,

Signé électroniquement le 21/07/2022

Christophe BAZILE